

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° I - 587

présenté par  
M. de Courson, M. Vigier, M. Perruchot  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
à l'amendement n° 45 de la commission des finances  
-----

**à l'ARTICLE 2**

I. – À l'alinéa 48, substituer au montant :

« 10 000 000 euros »

le montant :

« 7 000 000 euros ».

II – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à rendre plus progressif le barème d'imposition à la cotisation complémentaire.